

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 896 /2025

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Déplacement sur tout le territoire de la commune

Du 30 juillet au 30 septembre 2025

A l'occasion de travaux d'installation de boitiers de télérelève des compteurs d'eau VEOLIA

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO, domiciliée 240 avenue Olivier Perroy, 13790 Rousset, pour l'installation de petits boitiers répéteurs de signal pour la télérelève des compteurs d'eau VEOLIA du 30 juillet au 30 septembre 2025, sur tout le territoire de la commune de Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : - Du 30 juillet 2025 au 30 septembre 2025 entre 07h00 à 18h00

Déplacement sur toute la commune. Arrêt d'environ 5 minutes par site

-La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.

-La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-quatre juillet. deux-mille-vingt-cinq.

Pour Le Maire, par délégation


Denis DUNYACH
Adjoint délégué

